



Fiche d'information 2

Date 03 septembre 2007
Embargo 03 septembre 2007, 11h00

Plan d'action pour les énergies renouvelables

Le plan d'action pour les énergies renouvelables est conditionné par les versions révisées de la loi sur l'énergie et de la loi sur l'imposition des huiles minérales, qui toutes deux vont contribuer à accélérer de manière sensible le développement des énergies renouvelables en Suisse à partir de 2008. Le plan d'action se concentre dès lors avant tout sur des mesures dans le domaine de la production de chaleur (chauffage et eau chaude, chaleur dans l'industrie et les services), où résident les plus importants potentiels de substitution des énergies fossiles, ainsi que sur l'énergie hydraulique et sur les carburants biogènes.

L'objectif du plan d'action est d'amener à augmenter, d'ici à 2020, la part des énergies renouvelables dans la consommation globale d'énergie d'au moins 50% (de 16,2% aujourd'hui à 24%).

Le plan d'action regroupe huit mesures comprenant un mélange de taxes, d'incitations fiscales, d'actions de promotion ainsi que de mesures dans les domaines de la recherche et de la formation. Au premier plan, figurent les énergies renouvelables qui sont d'ores et déjà compétitives ou qui le deviendront à moyen terme: énergie hydraulique, biomasse et bois, chaleur ambiante, chaleur solaire. Le potentiel de ce secteur, en particulier au niveau des milliers de réseaux de chauffage à distance, est très grand. Le plan d'action doit également permettre au secteur de la préparation d'eau chaude à l'aide de la chaleur solaire de percer. L'impact énergétique de ces mesures est considérable dans le cas d'une mise en œuvre adéquate et leurs effets économiques sont toujours positifs: le développement des énergies renouvelables crée de la valeur ajoutée pour le pays et génère des emplois durables dans les régions. Une partie des mesures peut être mise en œuvre sans grever le budget grâce à des taxes ciblées. Des moyens supplémentaires de l'ordre de 17,5 millions de francs par année seront nécessaires pour réaliser les mesures dans les domaines du transfert technologique, de l'information et du conseil ainsi que de la formation et du perfectionnement. En outre, quelque 10 millions de francs par année seront requis par la recherche énergétique (selon le Plan directeur de la recherche énergétique élaboré par la CORE).



Les 8 mesures en détail

Mesures	Délais de mise en oeuvre
<p>1. Rétribution de l'injection d'énergie renouvelable du chauffage à distance Les réseaux de chauffage à distance existants, grands et petits, actuellement alimentés à l'énergie fossile (mazout) sont systématiquement convertis aux énergies renouvelables et à la récupération de chaleur: pellets, eaux de surface, géothermie, récupération de chaleur des eaux usées et des UIOM, industrie et installations à CCF (CCC, centrales à vapeur, CETE). La loi sur l'énergie fournit les bases nécessaires. Un supplément sera prélevé sur la chaleur de réseau d'origine fossile afin d'encourager le recours à la chaleur de source renouvelable.</p>	Préparer un projet de loi d'ici fin 2008
<p>1a Stratégie de la biomasse Organisation régionale de la moisson, de la collecte, du stockage et du transport de bois d'énergie (déchets compris), de déchets biodégradables et de matières régénérables.</p>	Stratégie prête d'ici fin 2008
<p>2. Conversion des installations de chauffage et de préparation d'eau chaude (avec programme capteurs solaires) Rénovation: créer des incitations financières au remplacement des installations de chauffage à résistances, à mazout et au gaz par des pompes à chaleur et par le bois (pellets) Incitations financières à compléter les installations de préparation d'eau chaude actuelles par des capteurs solaires et à remplacer les chauffe-eau électriques par des modèles à pompe à chaleur. Construction: exiger que l'on examine le recours à l'énergie solaire pour la préparation d'eau chaude et comme appoint au chauffage Financement par l'affectation obligatoire d'une part de la taxe CO₂ ou d'une TVA sur l'énergie (lv parl Kunz). Coordination nécessaire avec le système des contributions globales des cantons! <i>Mesure liée à la mesure n° 1 du plan d'action pour l'efficacité énergétique.</i></p>	Préparer projet de loi d'ici fin 2008
<p>2a (mesure connexe de la mesure 2) Assurance et promotion de la qualité Services d'étude de l'assurance-qualité des systèmes, instruments dont disposent ces services: les développer, en créer de nouveaux, les exploiter.</p>	De suite
<p>2b (mesure connexe de la mesure 2) Incitations privées et étatiques Réexaminer toute la législation fiscale/les dispositions de l'assurance-bâtiments -> y inscrire des rabais possibles pour recours aux ER; adapter les tarifs de taxation. <i>En rapport avec la mesure n° 5 du plan d'action pour l'efficacité énergétique</i></p>	Préparer projet de loi d'ici fin 2008



<p>3. Aménagement du territoire (mesure partiellement connexe de la mesure 1)</p> <p><u>Chaleur, chauffage à distance</u>: imposer le raccordement obligatoire aux énergies renouvelables de réseau en cas d'assainissement du chauffage (LEne)</p> <p>Chaleur, réglementation communale de la construction: prescrire l'adoption de certaines technologies pour le recours aux ER – autoriser en contrepartie un coefficient d'utilisation du sol plus élevé/des constructions plus denses (LAT, législation cantonale et communale).</p> <p><u>Electricité</u>: fixer des zones dévolues à la FH, à la biomasse et aux éoliennes (LAT).</p>	<p>Etudier les mesures appropriées avec révision LAT d'ici fin 2008</p> <p>De suite, recommandations aux cantons</p>
<p>4. Exploitation de la FH et protection des eaux</p> <p>4a Optimisation de la loi sur la protection des eaux (LEaux)</p> <p>Optimiser la loi sur la protection des eaux (LEaux) en vue d'exploiter durablement les potentiels résiduels de force hydraulique. La LEaux comprend nombre de dispositions à prendre en compte dans le cadre du développement de la FH décidé par le Conseil fédéral et par le Parlement. Des prescriptions différenciées sur les dérogations aux débits résiduels minimaux permettront des solutions adaptées à chaque centrale. Dans l'intérêt de la sécurité des investissements et de la compétitivité internationale, il conviendra de prendre uniquement des mesures de construction pour corriger les inconvénients de l'effet d'éclusées. A cet égard, il sera nécessaire de trouver des synergies au sein des aires d'alimentation et dans le cadre de la protection contre les crues.</p>	<p>Préparer projet de loi d'ici fin 2008</p>
<p>4b Dégrèvement de l'exploitation de la FH</p> <p>Il s'agit d'assouplir les règles de taxation financière de la FH dans les nouvelles constructions en adoptant des redevances hydrauliques différenciées, afin d'inciter à la réalisation de potentiels supplémentaires malgré des investissements initiaux et des coûts de production élevés. Cela implique des modèles tarifaires flexibles comportant des redevances modérées en début de concession, qui s'accroissent avec le temps lorsque l'amortissement des centrales progresse. Leur modulation doit autoriser le propriétaire de l'eau à exiger, sur l'ensemble de la durée de la concession, les redevances hydrauliques maximales possibles en vertu de la LFH.</p>	<p>Préparer projet de loi d'ici fin 2008</p>
<p>5. Quotas contraignants de biocarburants</p> <p>Adopter des quotas croissants, jusqu'en 2020, d'adjonction de biocarburants aux agents fossiles (parallèlement à l'UE); label de qualité obligatoire pour les biocarburants qui sont dans le commerce international, afin de ne pas négliger les bilans écologique et social.</p>	<p>De suite</p>



Recherche, transfert technologique, formation et perfectionnement, information et conseil	Délais de mise en oeuvre
6. Renforcer la recherche énergétique dans le domaine des énergies renouvelables Orienter et renforcer la recherche énergétique dans le domaine des ER conformément au Plan directeur de la recherche énergétique de la Confédération', qui décrit clairement les points forts de la recherche.	De suite, budgets recherche énergétique accrus (dès 2009)
7. Transfert de technologie accéléré Accélérer le transfert de technologie en soutenant les installations pilotes et de démonstration dans le domaine des ER; renforcer les activités d'information et de conseil de SuisseEnergie et des agences/réseaux sur les investissements dans ce domaine. <i>En rapport avec la mesure n° 13 du plan d'action pour l'efficacité énergétique</i>	De suite, budget SuisseEnergie accru (dès 2009)
8. Offensive coordonnée pour la formation et le perfectionnement Mettre sur pied une action coordonnée touchant la formation et le perfectionnement dans le domaine des ER (programme d'impulsions). Fournir aux acteurs le savoir nécessaire à la mise en œuvre, cela sous trois rapports: cours pour professionnels de la planification et de la construction (notamment de pompes à chaleur, de chauffages aux pellets et d'équipements thermiques); renouvellement du matériel didactique pour écoles professionnelles et HES; soutien de l'enseignement sur projets dans les écoles primaires, secondaires et moyennes. <i>En rapport avec la mesure n° 14 du plan d'action pour l'efficacité énergétique</i>	De suite, budget SuisseEnergie accru (dès 2009)

Contact/renseignements:

Michael Kaufmann, sous-directeur de l'OFEN, 031 322 56 02 / 079 592 91 80

Marianne Zünd, responsable de la Communication OFEN, 031 322 56 75 / 079 763 86 11